

FAQ 3

Je viens d'être contactée par la MGEN: mon affiliation chez eux est-elle obligatoire?

D'après le Guide National des AESH, en cas d'arrêt maladie, «vous devez adresser dans les deux jours suivant la date d'interruption de travail les volets n° 1 et n°2 de votre avis d'arrêt de travail à **votre CPAM ou la MGEN, en fonction de votre situation**, et le volet n° 3 à votre administration.» La réponse semble donc être «non», ce n'est pas obligatoire.

L'élève que j'accompagne part en sortie scolaire pendant 3 jours. Suis-je obligée de le suivre?Suis-je assurée?

Les sorties scolaires avec nuitée ne sont absolument **pas obligatoire**. Cela se fait au **volontariat**.Cela veut dire que vous ne pourrez pas rattraper vos heures. Les équipes enseignantes savent par exemple que ce n'est pas évident de laisser sa famille pour plusieurs jours.

Par contre, si vous décidez d'accompagner votre élève, vous devrez en **informer votre employeur** grâce à l'autorisation de

sortie spéciale prévue a cet effet afin que vous soyez assurée comme il se doit. Un protocole spécial incluant le changement d'emploi du temps sera édité et vous signerez un avenant à votre contrat. Cette demande doit se faire **1 mois avant**.

Mon 1er contrat de 3 ans arrive à son terme. Si je ne signe pas le suivant, ai-je droit à mes allocations chômage?

Malheureusement non. **Un non-renouvellement de contrat de votre part est considéré comme une démission** car Pôle Emploi et l'administration partent du principe que vous refusez une offre d'emploi. Vous pourrez bénéficier de l'allocation chômage après les 4 mois de carence.

L'enseignant de ma classe me demande d'accompagner un autre élève de la classe. Dois-je accepter?

Les AESH ne peuvent effectuer que les missions qui sont liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. En effet, nos missions sont définies par un cadre très clair posé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) qui pose les besoins de l'enfant dans une notification. Partant de là, **vous ne pouvez pas accompagner un**

élève qui n'aurait pas cette fameuse notification, et aucun enseignant ou direction ne peut vous y forcer.